

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de Vaubadon

Objet du dossier	demande d'autorisation d'exploiter une carrière (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de Vaubadon
Références	Dossier n°2015-000785 Accusé réception de l'Autorité environnementale : 21/09/2015
Demandeur	Girard et Fossez et Cie - GFCIE
Domaine et catégorie	ICPE / 1° - ICPE carrières
Localisation	Vaubadon – Département du Calvados
Autorité décisionnaire	Préfet du Calvados
Service instructeur	Unité Territoriale du Calvados de la DREAL¹ Basse-Normandie
Consultation de l'ARS	09/10/15
Consultation du Préfet de département	09/10/15
Autorité environnementale	Préfet de la Région Basse-Normandie

1 - Présentation du projet et de son contexte

La société GFCIE demande le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière de grès massif située sur la commune de Vaubadon. L'exploitation de la carrière, autorisée pour une durée de 30 ans par arrêté préfectoral du 28 juin 1989 arrivera à échéance en juin 2019. La production maximale est actuellement de 1 million de Tonnes par an, la côte minimale d'extraction a une altitude située entre 25 et 40 NGF² selon l'endroit.

L'autorisation d'exploitation est demandée pour 30 ans, elle concerne une surface globale de 78 ha 71 a 29 ca répartie comme suit, 70 ha 05 a 67 ca pour le renouvellement et 8 ha 65 a 62 ca pour l'extension, moyennant une production annuelle comprise entre 1,25 et 1,5 million de tonnes.

Elle produit des matériaux pour la construction de routes (structure et couche de roulement), de bâtiments (fourniture de granulats nécessaires à la fabrication du béton prêt à l'emploi, d'agglos), d'ouvrages d'art (construction de pont) et participe à la réalisation de travaux de défense à la mer (fourniture de blocs et d'enrochements pour reconstitution de digues).

Les réserves d'exploitation s'amenuisent, aussi, pour assurer la continuité du site, il convient d'approfondir la carrière existante jusqu'à la cote d'altitude - 5 m NGF en créant deux fronts supplémentaires de 15 m de haut tout en étendant ses limites sur les terrains situés au Nord et à l'Est. Il convient également de poursuivre le développement de son activité en augmentant la production pour alimenter, notamment, la plateforme multimodale de Bayeux qui permettra l'expédition par fer de 250 000 tonnes de matériaux à destination de la région rouennaise (cf : p.11 de l'étude d'impact (EI)).

Par ailleurs, la demande porte sur la possibilité d'accepter 240 000 m³ de matériaux inertes de l'extérieur répartis sur la durée de l'autorisation à raison de 50 000 T/an au maximum pour permettre le comblement progressif des zones excavées. La remise en état est prévue graduellement, les apports seront mis en place sur les bordures de l'excavation, au-dessus de la cote du plan d'eau final sis à 53 m NGF.

¹ DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

² NGF : Nivellement général de la France

2 - Cadre réglementaire

2.1 - Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Compte-tenu de la nature, des dangers ou inconvénients que le projet est susceptible de présenter et comme le prévoit l'article L.511-1 du code de l'environnement, le projet relève de la législation sur les ICPE. L'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter nécessite la production d'une étude d'impact.

Au titre de la nomenclature des ICPE, le présent dossier relève des rubriques et des régimes réglementaires suivants : (cf : p.9 du résumé de l'étude d'impact et des dangers)

- · Activités soumises à autorisation :
 - rubrique 2510-1 : exploitation de carrière
 - rubrique 2515-1: activité de concassage, de criblage de produits minéraux naturels et de déchets dangereux inertes; la puissance électrique installée est de 2 430 kW (1 500 kW pour les installations fixes, 800 kW pour les groupes mobiles et 130 kW pour la centrale de recomposition).
 - rubrique 2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur une surface de 95 000 m²
- Activités soumises au régime de l'enregistrement :
 - rubrique 2760-3 : stockage de matériaux inertes extérieurs (50 000 tonnes)
- Activités soumises à déclaration :
 - rubrique 1435 : station-service (volume/an de 560 m³),
 - o rubrique 2521-2 : enrobage au bitume à froid, production journalière de 1 300 tonnes,
 - rubrique 2713: installation de transit, regroupement ou tri de métaux, de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux pour une surface de 900 m²,
 - rubrique 4734-2 : stockage de produits pétroliers (GNR) pour 70,5 tonnes,
 - rubrique 4801 : stockage de matières bitumineuses de 62 tonnes

2.2 - Avis de l'Autorité environnementale

Selon l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa réception.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de la région Basse-Normandie. L'avis est élaboré avec l'appui des services de la DREAL qui consultent le préfet du département du Calvados et la directrice générale de l'Agence régionale de la santé (ARS) conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il n'est pas conclusif, ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement et il est distinct de la décision d'autorisation.

Conformément à l'article R.122-9, il est inséré dans les dossiers soumis à enquête publique.

3 - Contexte environnemental du projet

La carrière se situe sur la commune de Vaubadon, au Sud de l'axe Bayeux/Saint-Lô (RD 572) à 12 km de Bayeux et 20 km de Saint-Lô au Sud-Ouest du village de Vaubadon, sur le versant Nord de la Drôme.

Les habitations les plus proches de la carrière sont localisées

- au Nord, en bordure de la RD 572, (Le Calvaire), à 280 m minimum
- à l'Ouest (les Guélinets) habitation des Vaux, en limite Sud-Ouest, appartenant à la société et occupée par l'un de ses membres;
- à l'Est (les Ulées) exploitation agricole des Ullées à 120 m de la limite d'emprise, à 530 m des fronts les plus proches à abattre;
- au Sud, sur la commune de Balleroy (Courteil), à 310 m de la limite d'emprise et à 580 m de la limite d'extraction.

La carrière est en partie située dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable de « la source Morin », soit 350 m de la limite d'extraction.

Aucun zonage d'inventaire de type ZNIEFF² ou de protection du patrimoine naturel (Natura 2000) ne se trouve dans l'emprise de la carrière. Toutefois, le site Natura 2000 le plus proche se situe à 450 m à l'Ouest de la carrière (le site d'intérêt communautaire FR2502001 « La hêtraie de Cerisy »); deux ZNIEFF de type 1 (« la forêt de Cerisy » n°250006468 et « les combles de l'église de Vaubadon » n° 250030024) et un de type 2 (« le bois du Tronquay et du Quesnay » n°250013245) sont également à proximité .

² ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Identification des principaux enjeux par l'Autorité environnementale :

L'exploitation d'une carrière de ce type est susceptible d'engendrer de nombreux impacts sur l'environnement puisqu'elle consiste à extraire, stocker et acheminer du grès (bruit, poussière, destruction des sols, affouillements, transport...). Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- l'environnement humain et naturel du fait de la proximité des habitations et de la sensibilité des habitats et espèces remarquables recensés dans et en pourtour du site
- la préservation de la ressource en eau potable, notamment au regard de la situation du site d'exploitation par rapport à la ressource en eau potable de « la source Morin » et de la rivière de la « Drôme ».

4 - Analyse de la qualité de l'étude d'impact

4.1 - Contenu du dossier transmis

Le dossier réalisé par le bureau d'études ENCEM et transmis à l'autorité environnementale comprend 5 fascicules indépendants ; les pièces référencées de 1 à 5 sont toutes datées en couverture, de juin 2015 :

- pièce 1 : demande d'autorisation,
- pièce 2 : résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- pièce 3 : étude d'impact,
- pièce 4 : études techniques (annexes de l'étude d'impact) :
 - étude hydrobiologique AQUASCOP;
 - étude hydraulique NCA Environnement ; étude hydrogéologique TERRAQUA ;
 - étude paysagère ENCEM ;
 - étude écologique ENCEM ;
 - dossier d'incidence Natura 2000 ENCEM ;
 - étude acoustique ENCEM ; étude de stabilité INERIS ;
 - étude de vibration EXPLOROC ;
 - étude de rectification des hauteurs de fronts EXPLOROC,
- pièce 5 : étude de dangers, notice sur l'hygiène et la sécurité du personnel,
- Hors texte: plans des abords et d'ensemble.

4.2 - Qualité du dossier et notamment de l'étude d'impact

L'article R.512-6 du code de l'environnement définit le contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'article R.122-5 complété par l'article R.512-8 du même code définit le contenu de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation. L'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

L'étude d'impact comporte les différentes parties prévues à l'article R.122-5 du code de l'environnement, notamment une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires du projet sur son environnement au sens large et les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

Un dossier spécifique d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Hêtraie de Cerisy » (FR2502001) bien que délicat à trouver est présent (pièce 4). Le site est situé à 450 m au Nord-Ouest de la carrière. Cette rubrique décrit les espèces et habitats ayant motivé la désignation du site et relève son intérêt majeur à l'échelle régionale. Bien que soient soulignées l'absence d'incidence directe et indirecte de l'activité sollicitée, il apparaît nécessaire de rappeler l'extrême proximité du site Natura 2000 et des ZNIEFF.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact est un fascicule indépendant (pièce 2) qui concourt à faciliter son appropriation par le public.

Le dossier a correctement analysé l'état initial de la zone d'étude. L'étude d'impact est adaptée à la nature du projet et au contexte environnemental. Les enjeux environnementaux sont identifiés et localisés. L'analyse est proportionnée aux enjeux décrits.

5 - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

5.1 - Analyse de l'état initial

L'état initial distingue plus particulièrement les enjeux suivants que sont l'hydrogéologie, compte-tenu de la présence d'écoulements souterrains alimentant la source Morin qui émerge à 96 m de Vaubadon, l'hydrologie du fait que le site soit inondable ainsi que le paysage et le voisinage.

Il relève l'existence de trois espèces d'amphibiens et de quinze espèces d'oiseaux susceptibles de se reproduire sur les terrains de la zone d'étude ainsi que la présence conséquente de Polypogon de Montpellier, plante protégée au niveau régional.

<u>L'environnement humain</u> fait l'objet d'une rubrique spécifique qui est présentée à la page 75 de l'étude d'impact. Au début, elle permet d'exposer les statistiques démographiques et de logements de la commune de Vaubadon. Un recensement des habitations, des plus proches aux plus éloignées page 76. Par rapport à l'autorisation actuelle, seul le secteur Nord (la vallée, le Calvaire, le bourg) est concerné par l'extension du périmètre. L'étude mentionne que les distances restent inchangées, toutefois les hameaux de « La Vallée », du « Calvaire », du « Bourg » et des « Costils » connaissent un rapprochement limitatif au regard de l'emprise de la carrière.

En outre, au-delà de la carte sise page 79, l'étude d'impact ne mentionne pas les effets de l'extension d'emprise de la carrière sur la voie communale n°1 pour les marcheurs partant de la RD 572 jusqu'à la limite communale (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)). Pour autant, elle prévoit une voie de substitution qu'elle n'identifie pas pour les randonneurs.

Compte tenu de la configuration géologique, une étude à été menée par l'INERIS le 29 janvier 2015 quant à la stabilité des fronts « T1 » et « T2 » respectivement de 17 et 18 mètres. D'une part, Il conviendrait de porter une attention particulière à l'évolution de la géométrie des couches à l'avancement tout en adaptant l'inclinaison des fronts en conséquence afin d'éviter des instabilités, d'autre part, de faire réaliser à intervalle régulier une visite du site par une personne extérieure, sensibilisée aux aspects de stabilité d'une carrière (cf : p.15 Annexe/étude INERIS).

5.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différents enjeux environnementaux présentés dans l'état initial. L'étude prend en compte la période d'exploitation et la période après exploitation (remise en état du site) de la carrière.

Impacts sur l'eau, notamment sur les forages de « Saint-Paul du Vernay», la source de la Gorette à Montfiquet et la source Morin à Vaubadon (cf p.39 de l'étude d'impact)

La source Morin est située à 280 m des plus proches limites de la carrière et à 500 m de la fosse d'extraction actuelle. La rivière « la Drôme » en limite Sud de l'emprise est située à 270 m de la limite de la zone d'extraction.

Les mesures prévues dans le dossier permettent d'en limiter les impacts. Toutefois, il conviendra d'observer une vigilance toute particulière à l'encontre de la rivière « la Drôme ». A cet égard, l'autorité environnementale prend note des préconisations du cabinet d'étude « Terraqua » (p37 de l'étude d'impact) : analyses semestrielles des rejets des effluents liquides vers la « Drôme » et mise en place d'un suivi piézométrique vers le bourg de Vaubadon et la source « Morin ».

Impacts sur la faune et la flore

Les mesures suivantes prévues paraissent à même de répondre aux enjeux identifiés :

- un substrat minéral sera conservé sur une grande partie de la zone d'installation de traitement, pour maintenir le Polypogon de Montpellier et permettre le développement d'autres plantes pionnières,
- le défrichement des fourrés, le décapage et le curage des bassins de décantation auront lieu lors des périodes propices pour éviter l'impact sur la faune,
- la plantation de haies sera réalisée au fur et à mesure de la progression de l'exploitation pour compenser l'arrachage du linéaire supprimé.

<u>Impacts des tirs de mines</u>

L'impact des tirs de mines (vibrations, projections et poussières) semble bien maîtrisé et reste conforme aux valeurs limites réglementaires.

Afin d'éviter l'effet de surprise induit par les tirs de mines, il pourrait être opportun d'informer la collectivité et les riverains de proximité par le biais d'un calendrier (semaine, mois...) au-delà d'un appel téléphonique ou d'un message sur répondeur.

Impacts sur le trafic routier

L'exploitation génèrera 225 rotations journalières sur la base d'une extraction de 1,25 tonnes, soit une augmentation du trafic de 1,5 % vers Bayeux et de 11 % du trafic camion (p.6 du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000). Pour autant les effets indirects liés à la circulation des camions de la carrière sur la RD 572 longeant et traversant la forêt de Cerisy apparaissent comme étant faible.

Impacts sur le paysage

L'impact paysager est limité, la carrière étant peu visible des zones habitées (une vingtaine de maison) et du parc du château de Balleroy. Sur le versant, en rive gauche, de part et d'autre de la carrière, le bocage limite la perception des fronts. Seuls les éléments hauts sont potentiellement visibles tels que les deux stocks de stériles au Nord-Ouest et à l'Est (à 15/20 m de haut) perçus depuis le village de Vaubadon, ses hameaux environnants et la RD 572 (points de vue n°1 à 3, n°5, n°8, n°18 de l'étude paysagère). C'est également le cas des installations et centrales visibles depuis certains points en pied de versant (points de vue n°6, 7 et 15). Les éléments présentés dans l'étude permettent de démontrer que le renouvellement et l'extension d'autorisation sollicités ne sont pas de nature à induire d'impact majeur supplémentaire par rapport à la situation déjà autorisée.

L'autorité environnementale recommande de définir un réaménagement coordonné et écologique des fronts et des carreaux avec l'utilisation d'espèces locales pour les zones nécessitant des travaux de végétalisation, mais aussi de créer un réseau de haies en limite Nord du site d'extension afin de limiter la perception de l'activité de la carrière depuis les points de vue Nord et Nord-Est et enfin d'améliorer l'intégration paysagère du stock de stériles Nord-Est.

Impacts acoustique

L'impact acoustique est bien appréhendé. Deux séries de mesures ont été réalisées en périodes diurne et nocturne pour 4 mesurages. La première série de mesures à été effectuée sur les zones à émergence réglementée en secteur d'habitat, la seconde en limite d'emprise de la carrière. Ces mesures respectent les seuils réglementaires en vigueur. Conformément à la réglementation, un constat des niveaux sonores sera réalisé au minimum tous les trois ans, en zone à émergence réglementée et en limite d'emprise.

5.3 - Raisons du choix du site

Le pétitionnaire a développé un argumentaire pour justifier la demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral en se basant sur la situation actuelle et sur des critères économiques, environnementaux, géologiques.

Au-delà des caractéristiques géologiques du site, le renouvellement et l'extension de la carrière évitent de se diriger vers l'ouverture d'un nouveau site qui occasionnerait des effets directs et indirects inhérents à une création de carrière (transfert de matériel, de matériaux, trafic routier, bruit, poussière...).

5.4 - Remise en état du site

La remise en état du site doit satisfaire à plusieurs objectifs : la mise en sécurité des fronts de taille, le nettoyage de l'ensemble des terrains, la mise en eau ainsi que l'insertion paysagère de la carrière.

La remise en état proposée au fur et à mesure de l'exploitation, prend pleinement en compte les enjeux environnementaux du site, notamment en proposant une réelle diversification des aménagements :

- talutage de certaines portions de fronts selon une pente et une hauteur variables, à l'aide de stériles et de découverte.
- maintien et aménagement d'une portion de fronts minéraux pour l'avifaune rupestre.
- · maintien de banquettes assez larges, création de banquettes intermédiaires,
- création de zones d'éboulis.
- végétalisation de talus,
- création d'une zone humide par compblment partiel d'une partie de la fosse
- création d'un plan d'eau (30 ha ; 58 m de profondeur) par l'arrêt du pompage des eaux pluviales en fond de fouille qui conduira à l'ennoiement progressif du carreau et d'une partie des fonds de taille,
- création d'une zone à vocation agricole à l'Ouest (10ha de prairie)

6 - Analyse de l'étude de dangers

Elle comporte une caractérisation de l'environnement, une identification et caractérisation des potentiels de dangers, une accidentologie de ce type d'activité. Elle est proportionnée aux enjeux identifiés.

7 - Synthèse

Le dossier concerne la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de Vaubadon pour une durée de 30 ans par la société GFCIE. L'objectif est d'atteindre une production annuelle comprise entre 1,25 millions et 1,5 millions de tonnes de matériaux, d'où une extension de son emprise de 8 hectares 65 ares et 62 centiares.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont bien pris en compte. L'étude d'impact est de très bonne qualité ce qui permet une analyse fine des impacts ainsi qu'une adaptation constructive des mesures proposées pour leur maîtrise.

Certains points du dossier pourront être approfondis au cours de l'instruction et donner lieu à des prescriptions complémentaires aux différentes mesures proposées par le pétitionnaire.

Caen, le 2 0 NOV. 2015

Le préfet de la région Basse-Normandie,

Jean CHARBONNIAUD